



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 74228

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le coût que représente l'acquisition du matériel indispensable à l'hygiène des personnes handicapées. En effet, actuellement, ces matériels sont assujettis à un taux de TVA de 19,60 % qui ne sont pas pris en charge par les organismes de sécurité sociale. S'agissant de matériels absolument nécessaires aux conditions de vie des personnes handicapées, il leur demande de lui indiquer si le Gouvernement est prêt à agir pour au moins appliquer la TVA à taux réduit pour l'achat de ces équipements. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

L'amélioration des conditions de vie de personnes souffrant d'un handicap est une préoccupation constante des pouvoirs publics. Le taux réduit de la TVA s'applique déjà à la plupart des appareillages pour handicapés mentionnés au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS), ainsi qu'à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les personnes handicapées en vue de la compensation d'incapacités graves. Par ailleurs, l'article 21 de la loi de finances pour 2002 étend l'application du taux réduit de 5,5 % de la TVA à certains nouveaux matériels destinés à des personnes handicapées atteintes de maladies particulièrement invalidantes. Cela étant, sans qu'il soit contestable que l'achat de protections représente un poste de dépenses important pour les personnes âgées ou handicapées, l'application du taux réduit à ces produits n'est pas envisageable dans l'immédiat. Une telle mesure se traduirait en effet par un coût budgétaire supérieur à 64 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lemoine](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74228

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1489

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2103